

17 janvier 2009

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Particulier**

Votre fichier correspond au thème : **Relations extérieures**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Sites web personnels ou blogs** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Sites web personnels ou blogs

Thèmes

Relations extérieures

Résumé

La dispense n°6 concerne les sites web ou blogs mis en œuvre par des particuliers à titre privé qui peuvent permettre, d'une part, la collecte de données à caractère personnel de personnes qui s'y connectent et, d'autre part, la diffusion de données à caractère personnel (nom, images de personnes ou tout autre élément permettant d'identifier une personne physique).

La diffusion et la collecte de données à caractère personnel opérées à partir d'un site web dans le cadre d'activités professionnelles, politiques, ou associatives restent soumises à une déclaration préalable auprès de la CNIL.

Secteurs exclus

Finalités exclus

Responsable du traitement

Particuliers dans le cadre d'une utilisation privée.

Objectif(s) poursuivi(s) [Finalité(s)]

- Collecte de données à caractère personnel de personnes qui s'y connectent ;
- diffusion de données à caractère personnel (nom, images de personnes ou tout autre élément permettant d'identifier une personne physique).

Utilisation(s) exclue(s)

Activités professionnelles, politiques, associatives.

Données concernées

Photographies et toutes données permettant d'identifier des personnes.

Données exclues

Durée de conservation

Destinataires des données

Informations des personnes (droits)

Lors de la collecte des données, le responsable du traitement doit

informer les personnes :

de son identité, de la finalité du traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des informations qu'il collecte, des destinataires de ces informations, de l'existence de droits pour les personnes fichées et du service auprès duquel les faire valoir, des transmissions envisagées. Les mentions d'information doivent figurer sur les formulaires utilisés pour collecter les données (cf. [article 32 de la loi informatique et libertés](#))

Sécurité

Transfert hors UE

NON

Titre complet

Délibération n°2005-284 du 22/11/2005 décidant la dispense de déclaration des sites web diffusant ou collectant des données à caractère personnel mis en oeuvre par des particuliers dans le cadre d'une activité exclusivement personnelle.

Numérotation spéciale

DI-006